

Comité syndical du 28 mars 2022

[DL2022_03/05](#)

CRÉATION DE POSTE AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **mardi 22 mars 2022**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 28 mars 2022 à 9h30**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI et LAURENT, MM. BARJOU, BILIRIT, COLLADO, DERC, DUFOURG, GIRARDI, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PIN, ROSIER, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (17)

Représentés : Mme FOUNAUD-VEYSSET par Mme ARMELLINI, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. Henri de COLOMBEL par M. SOUBIRON, Mme DUCOS par M. COLLADO, M. KLEIBER par M. DERC, M. LAVILLE par M. ROSIER, M. PICCOLI par M. SEGALA, M. PONTTHOREAU par M. VERGNÉ, M. ROSO par M. MOLIERAC, Mme TONIN par Mme LAURENT (11).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 11

TOTAL : 28

Intervenants extérieurs : M. Philippe BOURGAREL, payeur départemental ; Ludivine LOUETTE (KPMG)

[DL2022_03/05](#)

CRÉATION DE POSTE AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 26 octobre 2021,

Considérant les mouvements de personnel,

Considérant la nécessité de créer un poste de gestionnaire technique, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le site de Damazan, ayant pour missions principales :

Site de Damazan :

- programmation et suivi des travaux, dans le respect du budget alloué : conçoit, réalise et fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de maintenance concernant le patrimoine bâti, gère les équipements techniques du site ;
- suivi des prestataires techniques externes : accompagnement et contrôle ;
- surveillance des installations et maintien du site en bon état de fonctionnement ;
- remontée des problèmes techniques rencontrés par les locataires ;
- garant des données et de leur enregistrement dans les tableaux de bord ;
- garant de la sécurité des biens et des personnes ;
- astreinte du site + alarmes ;
- responsable des installations de chauffage, ventilation, climatisation, énergie, flux et fluides.

Gestion :

- veille, anticipe et organise les interventions extérieures et les achats, avec discernements ;
- responsable du budget pour les différents sites (Damazan, Nicole, Réaup-Lisse) ;
- garant du bon usage des deniers publics ;
- en cas de constatation de dysfonctionnement (moyen insuffisant, incident...) : arrête / maîtrise le dysfonctionnement puis alerte la direction.

Missions temporaires : interventions sur les sites distants si besoin.

Site de Nicole et Réaup-Lisse :

- garant de la bonne exécution des travaux liés à la fermeture du site ;
- garant du bon fonctionnement des installations en post-exploitation (lixiviats, biogaz...) ;
- garant de la sécurité des biens et des personnes ;
- entretien du site (clôture, tonte...).

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial
- la modification du tableau des emplois adopté lors du comité syndical du 26 octobre 2021 comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	1	0	T.C
Attaché territorial	A	5	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	0	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	6	3	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	4	0	2	T.C.
Technicien territorial	B	2	1	1	T.C
Agent de maîtrise principal	B	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	1	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		17	9	3	
TOTAL GENERAL		31	15	6	

Le Président précise que le tableau des emplois sera mis à jour après avis du Comité Technique sur les suppressions de postes suite aux avancements de grades et des postes vacants ouverts et non pourvus pour les recrutements en cours.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions décrites ci-dessus,
- Article 2 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- Article 3 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Article 5 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47.
- Article 6 : **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Fait à Damazan, le 11/04/2022

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 11/04/2022